

FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NUMERO 6 - NOVEMBRE / DECEMBRE 2016

Edité le 13 Janvier 2017

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	7
- Délibération n°161201 du 15 décembre 2016: Installation d'un nouveau conseiller communautaire	8
- Délibération n°161202 du 15 décembre 2016: Modification du périmètre de compétences de la commission interne « aménagement/urbanisme/politique de la ville/transports »	8
- Délibération n°161203 du 15 décembre 2016: Modification de la composition de la commission finances / contrôle de gestion / évaluation des politiques publiques.....	9
- Délibération n°161204 du 15 décembre 2016: Modification de la composition de la commission de délégation de service public	10
- Délibération n°161205 du 15 décembre 2016: Modification de la représentation de la CA PVM au sein des établissements scolaires du second degré.....	10
- Délibération n°161206 du 15 décembre 2016: Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM).	11
- Délibération n°161207 du 15 décembre 2016: Avis sur l'adhésion de la commune de pontcarre au SMAEP.....	12
- Délibération n°161208 du 15 décembre 2016: Désignation des délégués titulaires et suppléants au syndicat seine-et-marne numérique	13
- Délibération n°161209 du 15 décembre 2016: Désignation des délégué au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de TOURNAN (SIETOM) pour la commune de PONTAULT-COMBAULT.....	14
- Délibération n°161210 du 15 décembre 2016: Choix des compétences optionnelles.....	15
- Délibération n°161212 du 15 décembre 2016: Programme d'actions du contrat intercommunal de développement (CID) et engagement de la Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE a réaliser les opérations retenues et à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne.....	15
- Délibération n°161213 du 15 décembre 2016: Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique (SIG).	17
- Délibération n°161214 du 15 décembre 2016: Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de communications électroniques	18
- Délibération n°161215a du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice - budget principal.....	19
- Délibération n°161215b du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget eau.....	19
- Délibération n°161215c du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget assainissement secteur VAL MAUBUEE.....	20
- Délibération n°161215d du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget assainissement secteur MARNE ET CHANTEREINE	21
- Délibération n°161215e du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget assainissement secteur BRIE FRANCIENNE.....	21
- Délibération n°161215f du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget Canalisation Transport	22
- Délibération n°161215g du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget immeuble de rapport	23
- Délibération n°161215h du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice - budget Restaurant Communautaire	23

- Délibération n°161215i du 15 décembre 2016: Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – budget NAUTIL	24
- Délibération n°161216a du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2017	25
- Délibération n°161216b du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Eau 2017	25
- Délibération n°161216c du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Assainissement secteur VAL MAUBUEE 2017	26
- Délibération n°161216d du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Assainissement secteur MARNE ET CHANTEREINE 2017	27
- Délibération n°161216e du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Assainissement secteur BRIE FRANCILIENNE 2017	28
- Délibération n°161216f du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Canalisation Transport 2017.	29
- Délibération n°161216g du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Immeuble de rapport 2017	30
- Délibération n°161216h du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Restaurant Communautaire 2017	30
- Délibération n°161216i du 15 décembre 2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif Nautil 2017	31
- Délibération n°161217a du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget principal	32
- Délibération n°161217b du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe Eau.....	33
- Délibération n°161217c du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe Assainissement secteur Val Maubuée	33
- Délibération n°161217d du 15 décembre 2016: : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine	34
- Délibération n°161217e du 15 décembre 2016: : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe Assainissement secteur Brie Francilienne	34
- Délibération n°161217f du 15 décembre 2016: : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe Canalisation Transport.....	35
- Délibération n°161217g du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget immeuble de rapport	36
- Délibération n°161217h du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe restaurant communautaire.....	36
- Délibération n°161217i du 15 décembre 2016: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations- budget annexe le Nautil	37
- Délibération n°161218 du 15 décembre 2016: Décision modificative n°1 – budget principal - exercice 2016.....	37
- Délibération n°161219 du 15 décembre 2016: Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement MARNE ET CHANTEREINE - exercice 2016.....	39
- Délibération n°161220 du 15 décembre 2016: Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de PONTAULT-COMBAULT par la Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE.	40
- Délibération n°161221 du 15 décembre 2016: Mise à disposition des biens du budget « Eau » de ROISSY EN BRIE dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » vers le syndicat mixte pour l'alimentation en Eau Potable de L'OUEST BRIARD (SMAEP).....	41
- Délibération n°161222a du 15 décembre 2016: Admission en non-valeur pour le budget principal	42

- Délibération n°161222b du 15 décembre 2016: Admission en non-valeur pour le budget annexe du restaurant communautaire	42
- Délibération n°161223 du 15 décembre 2016: Révision des tarifs du Restaurant Communautaire de la Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE	43
- Délibération n°161224 du 15 décembre 2016: Adhésion à un organisme d'Action Sociale : le Comité National d'Action Sociale et désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération.....	46
- Délibération n°161225 du 15 décembre 2016: Mise à jour du tableau des effectifs – budget principal	47
- Délibération n°161226 du 15 décembre 2016: Mise à jour du tableau des effectifs – budget annexe Restaurant Communautaire	50
- Délibération n°161227 du 15 décembre 2016: Mise a jour du tableau des effectifs – budget annexe Le Nautil.....	51
- Délibération n°161228 du 15 décembre 2016: Mise a jour du tableau des effectifs – budget annexe Assainissement.....	53
- Délibération n°161232 du 15 décembre 2016: Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de SEINE-ET-MARNE, pour le secteur de la BRIE FRANCILIENNE	54
- Délibération n°161233 du 15 décembre 2016: Création de deux CUI – CAE	55
- Délibération n°161234 du 15 décembre 2016: Création d'un Compte Epargne Temps.....	55
- Délibération n°161235 du 15 décembre 2016: Adoption d'un avenant n°1 à la convention de service commun des archives avec la ville de ROISSY-EN-BRIE pour l'année 2016	57
- Délibération n°161236 du 15 décembre 2016 : Adoption de la convention de prestations de services avec la ville de PONTAULT-COMBAULT pour les services culturels pour l'année 2016.	58
- Délibération n°161237 du 15 décembre 2016 : Versement d'un acompte sur la contribution versée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « LA FERME DU BUISSON ».....	59
- Délibération n°161239 du 15 décembre 2016 : Modalités de fonctionnement du réseau de médiathèques.	60
- Délibération n°161240 du 15 décembre 2016 : Adoption des tarifs pour l'oxytrail 2017.....	61
- Délibération n°161246 du 15 décembre 2016 : Modification des modalités de perception de la taxe de séjour.....	62
- Délibération n°161247 du 15 décembre 2016: Dissolution sans liquidation de l'EPIC office de tourisme de MARNE-ET-CHANTEREINE.....	64
- Délibération n°161250 du 15 décembre 2016 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de PARIS – VALLEE DE LA MARNE à l'association INIATIVES TELECENTRES 77	65
- Délibération n°161252 du 15 décembre 2016 : ZAC de la Tuilerie – Compte Rendu d'activité à la collectivité locale (CRA CL) 2015.	66
- Délibération n°161253 du 15 décembre 2016 : ZAC du Gué de Launay - Compte Rendu d'activité à la Collectivité locale (CRA CL) 2015.	66
Délibération n°161254 du 15 décembre 2016 : ZAC du Sud du Triage - Compte Rendu d'activité à la Collectivité locale (CRA CL) 2015	67
- Délibération n°161255 du 15 décembre 2016 : ZAC de la Régalle - Compte Rendu d'activité à la collectivité locale (CRA CL) 2015	67
- Délibération n°161256 du 15 décembre 2016 : ZAC de la Régalle : Prorogation de la garantie d'emprunt accordée à la SEM M2CA	68
- Délibération n°161263 du 15 décembre 2016 : Convention de partenariat avec la Société du Grand Paris (SGP).	69
- Délibération n°161264 du 15 décembre 2016 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de PONTAULT-COMBAULT	70
- Délibération n°161265 du 15 décembre 2016: : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de ROISSY EN BRIE	71

- Délibération n°161266 du 15 décembre 2016 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de CHELLES.....	72
- Délibération n°161267 du 15 décembre 2016 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de VAIRES SUR MARNE.....	73
- Délibération n°161274 du 15 décembre 2016 : Approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une Société Commerciale	74
- Délibération n°161275 du 15 décembre 2016 : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – CRA CL AU 31/12/2015 de la ZAC CASTERMANT à CHELLES	75
- Délibération n°161276 du 15 décembre 2016 : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – Avenant N°2 à la concession d'aménagement de la ZAC CASTERMANT à CHELLES.	76
- Délibération n°161277 du 15 décembre 2016 : Rétrocession du 1 ^{er} étage du site Pasteur à CHELLES à la Commune de CHELLES	77
- Délibération n°161278 du 15 décembre 2016 : Restructuration du quartier de l'Arche Guedon à TORCY – Acquisition auprès de Batigère ILE-DE-FRANCE d'une partie de la parcelle AC 19p pour une surface de 31m ² environ.....	78
- Délibération n°161279 du 15 décembre 2016 : Modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la haute maison à CHAMPS SUR MARNE pour la construction d'un ilot démonstrateur multifonctionnel : bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée.....	78
- Délibération n°161280 du 15 décembre 2016 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes environnantes pour l'année 2015 et ses annexes.....	80
- Délibération n°161281 du 15 décembre 2016 : Procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes environnantes : conséquences et nouvelle organisation des services de Transport du Bassin Chellois (Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE secteur Nord).	81
- Délibération n°161286 du 15 décembre 2016 : Personnel communautaire – Prise en charge par la Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE de la cotisation des architectes communautaires	82
- Délibération n°161287 du 15 décembre 2016: Motion d'opposition aux projets de reconfiguration du périmètre du bassin économique, de l'emploi et de la formation.....	83
<u>Deuxième partie : Décisions et arrêtés du Président</u>	84
Arrêté n° 161101 : Motion d'opposition aux projets de reconfiguration du périmètre du bassin économique, de l'emploi et de la formation.....	85
Arrêté n° 161103 : Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du SEGRAIS le vendredi 9 décembre 2016 de 19h30 à 21h30 afin d'organiser une représentation de « Gouter Conté ».....	85
Arrêté n° 161110 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY pour les compétitions organisées par « l'Association du Cercle des Nageurs du VAL MAUBUEE » pour la saison 2016-2017.....	85
Arrêté n° 161118 : Fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) à CHELLES du 28 novembre au 1 ^{er} décembre 2016 au matin (réouverture à 14h)	86
Arrêté n° 161130 : Désignation de Mme Monique COULAIS comme membre suppléante de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de la SEINE-ET-MARNE	86
Décision n° 161131 : Extension de la sous régie de recettes pour le Cimetière Intercommunal de PONTAULT-COMBAULT pour les prestations de gravures pour le monument du souvenir à compter du 17/11/2016.....	87
Décision n° 161132 : Extension de la régie de recettes pour le Cimetière Intercommunal de PONTAULT-COMBAULT pour les prestations de gravures pour le monument du souvenir à compter du 17/11/2016.....	88
Décision n° 161133 : Extension de la sous régie de recettes pour le Cimetière Intercommunal de ROISSY EN BRIE pour les prestations de gravures pour le monument du souvenir à compter du 17/11/2016.....	90
Arrêté n° 161135 : Fermeture exceptionnelle de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de NOISIEL le 1 ^{er} décembre 2016 de 9 heures à 14 heures	91

Arrêté n° 161136 :	Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à PONTAULT-COMBAULT durant les vacances scolaires de décembre 2016.....	91
Arrêté n° 161138 :	Fermetures des espaces de l'équipement sportif le Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour l'organisation de compétitions saison 2016/2017.....	92
Décision n° 161219 :	Demande de subvention à la région pour la réalisation du centre aquatique intercommunal à la cite descartes à CHAMPS-SUR-MARNE dans le cadre du « Plan Piscines Régional ».....	92
Arrêté n° 161222 :	Fermeture exceptionnelle de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de PONTAULT-COMBAULT du 26 au 30 décembre 2016.....	93
Arrêté n° 161223 :	Fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE pendant la période des congés scolaires de fin d'année.....	93
Arrêté n° 161226 :	Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal de CROISSY BEAUBOURG du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus.....	94
Arrêté n° 161227 :	Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'Agglomération de PARIS-VALLEE DE LA MARNE le jeudi 12 janvier 2017 à partir de 14h00.....	95
Arrêté n° 161238 :	Fermeture et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de fin d'année 2016.....	96
Arrêté n° 161274 :	Désignation des membres du 2 nd collège du comité de direction de l'office de tourisme PARIS-VALLEE DE LA MARNE.....	97
Arrêté n° 161276 :	Répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour.....	96
Arrêté n° 161277 :	Nomination de Monsieur Jules ESTRADE en qualité de mandataire suppléant de la régie du Centre Nautique de VAIRES SUR MARNE.....	100
Arrêté n° 161278 :	Nomination de Monsieur Jules ESTRADE en qualité de mandataire suppléant de la régie du Centre Nautique Robert Préault à CHELLES.....	101

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La lettre de démission de Monsieur Michel RICART, Maire de la ville de Lognes, de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil municipal du 7 octobre 2016 de la ville de Lognes désignant Monsieur André YUSTE en remplacement de Monsieur Michel RICART au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A l'installation de Monsieur André YUSTE en remplacement de Monsieur Michel RICART au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCES DE LA COMMISSION INTERNE « AMENAGEMENT/URBANISME/POLITIQUE DE LA VILLE/TRANSPORTS ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°160604 du 22 juin 2016 portant modification du périmètre de la commission permanente « Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports (*suppression des Réseaux*),
- CONSIDERANT La proposition de procéder une modification du périmètre de compétences de la commission permanente « Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports en y ajoutant la compétence *Habitat*,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification du périmètre de compétences de la commission permanente « Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports » en y ajoutant la compétence Habitat, comme suit :
- **Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports/Habitat**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES / CONTROLE DE GESTION / EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°161201 du 15 décembre 2016 portant installation de M. André YUSTE comme représentant de la commune de Lognes en remplacement de M. Michel RICART,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Finances / Contrôle de gestion / Evaluation des politiques publiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la composition de la commission Finances / Contrôle de gestion / Evaluation des politiques publiques, comme suit :
- M. Michel RICART est remplacé par **M. André YUSTE**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 désignant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public,
- DESIGNE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, M. André YUSTE en remplacement de M. Michel RICART pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CA PVM AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Education et notamment les articles R 421-14 et R 421-16,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

- VU La délibération n°160304 du 31 mars 2016 désignant les représentants de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
- VU La délibération n°160607 du 30 juin 2016 portant modification de la représentation de la CA Paris Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à de nouvelles modifications au sein des désignations des représentants de la communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré du territoire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Comme suit, les représentants de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré :

Etablissements de Lognes

- Collège la Maillière : - Titulaire : Mme Annyck DODOTE
- Suppléante : Mme Nadia BEAUMEL

Etablissements de Roissy-en-Brie

- Collège Anceau de Garlande : - Titulaire : M. Pierre VASSEUR
- Suppléante : Mme Claude PAQUIS-CONNAN
- Collège Eugène Delacroix : - Titulaire : M. Pierre VASSEUR
- Suppléante : Mme Claude PAQUIS-CONNAN

- PRECISE Que la durée du mandat des représentants, ainsi désignés, sera égale à celle de leur mandat électif.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2121-33, et article L 5711-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du SIETREM en date du 12 octobre 2016 portant sur la modification de ses statuts suite à la demande d'adhésion des communes de Gournay-sur-Marne et Montfermeil à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PONTCARRE AU SMAEP.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016,

VU La délibération du 6 octobre 2016 de la commune de Pontcarré sollicitant son adhésion au SMAEP pour la totalité de son périmètre,

VU La délibération du 6 octobre 2016 du comité syndical du SMAEP approuvant l'adhésion de la commune de Pontcarré au SMAEP pour la totalité de son périmètre,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Pontcarré au SMAEP,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE Un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré au SMAEP.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/ BCCCL/27 du 30 mars 2016, portant modification de l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/15 du 8 février 2016 relatif à la représentation-substitution de la CA « Paris – Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne au sein du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée au sein du syndicat « Seine-et-Marne Numérique »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de délégués de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein du syndicat « Seine-et-Marne Numérique »,
- Sont candidats :
- Titulaires :
- M. Antonio DE CARVALHO
 - M. Paul MIGUEL
- Suppléants :
- M. Jean-Louis GUILLAUME
 - M. Olivier SAVIN
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein du Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » :**

Titulaires :

- M. Antonio DE CARVALHO
- M. Paul MIGUEL

Suppléants :

- M. Jean-Louis GUILLAUME
- M. Olivier SAVIN

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE TOURNAN (SIETOM) POUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160143 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM).
- VU Les lettres de démission de Madame Sofiane GHOZELANE et de Messieurs Dominique BECQUART, Gilles BORD et Thierry TASD'HOMME de leur mandat de délégués de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au comité syndical du SIETOM de la région de Tournan,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la désignation de 4 délégués au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan – SIETOM issus de la Ville de Pontault-Combault :
- Liste de candidats :
- 2 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :
 - M. Jean-Claude GANDRILLE
 - Mme Céline MERAUD
 - 2 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :
 - M. Jean-Pierre GUILLOT
 - Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) :

- 2 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :
 - M. Jean-Claude GANDRILLE
 - Mme Céline MERAUD
- 2 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :
 - M. Jean-Pierre GUILLOT
 - Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 64
Contre : 1
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, et notamment son article 11-V
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 66 et 67
- CONSIDERANT Que l'article 8 de l'arrêté Préfectoral précise que agissant des compétences transférées à titre optionnel par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion, l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération pourra décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté
- CONSIDERANT Que jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai précité, la nouvelle communauté d'agglomération exercera, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des trois communautés d'agglomération ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés.
- CONSIDERANT Qu'à défaut de restitution, ou au plus tard au terme des délais précités, la nouvelle communauté d'agglomération exercera ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De la restitution des compétences optionnelles exercées précédemment par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, suivante :

- **Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires) et des liaisons douces.**

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFRAGES EXPRIMES

(1 VOTE CONTRE : MME COULAIS)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE A REALISER LES OPERATIONS RETENUES ET A SOLLICITER L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65

Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID)
- CONSIDERANT Que ce nouveau type de contrat concerne les EPCI et non plus des territoires plus vastes définis préalablement par le Département de Seine et Marne dans le cadre de sa politique de financement de l'investissement local,
- CONSIDERANT Qu'à la date du 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne s'est substituée dans tous les droits et obligations des communautés d'agglomération de Marne et Chantereine, du Val Maubuée et de la Brie francilienne,
- CONSIDERANT Que par délibération en date du 31 mars 2016 adoptée par l'assemblée délibérante, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a décidé de se porter candidate auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'élaboration du contrat intercommunal de développement(CID),
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 12 226 781 €
- CONSIDERANT Que ce programme d'actions se compose de 62 actions (tableau annexé à la présente délibération)
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne est maître d'ouvrage pour 7 actions,
- CONSIDERANT Que l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat avec le Département de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département de Seine-et-Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROPOSE Que la répartition de l'enveloppe du CID soit répartie comme suit :
- 60 %, soit 7 336 069 €, seront consacrés aux actions communautaires,
40 %, soit 4 890 712 €, seront affectés aux projets des communes membres au prorata de leur population, le bonus 10% relatif au dispositif Politique de la Ville étant affecté aux communes concernées.
- VALIDE Le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération.
- VALIDE Le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPAREC POUR LES SERVICES ET FOURNITURES EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique (SIG) au sein de la nouvelle agglomération,
- VU L'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique (SIG),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique (SIG) annexé à la présente délibération, portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 à ce groupement de commandes, dont le SIPPAREC est le coordonnateur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, ainsi qu'à notifier et à exécuter les marchés correspondants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, puis seront prévus aux Budgets des exercices suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPAREC POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de gains financiers conséquents au vu des quantités de communications en très forte croissance et ainsi permettre de stabiliser les budgets de télécommunications,
- VU L'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 à ce groupement de commandes, dont le SIPPAREC est le coordonnateur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, ainsi qu'à exécuter les marchés correspondants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, puis seront prévus aux Budgets des exercices suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE - BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 3 000 € TTC,
- DECIDE De fixer de seuil minimum de rattachement des produits à 3 000 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET EAU

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET CANALISATION TRANSPORT

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE - BUDGET RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De ne pas fixer de seuil minimum de rattachement des produits.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET NAUTIL

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des 3 ex EPCI composant la CA Paris Vallée de la Marne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC,
- DECIDE De ne pas fixer de seuil minimum de rattachement des produits.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160306 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Primitif 2016,
- VU La délibération n° 160906 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Principal Supplémentaire 2016,
- VU La délibération du 15 décembre 2016 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 5 280 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 20 : 250 000 €
 - Chapitre 204 : 430 000 €
 - Chapitre 21 : 2 000 000 €
 - Chapitre 23 : 2 600 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2017

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0

Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Eau 2016,
- VU La délibération n° 160907 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Eau 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 38 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 20 : 7 000 €
 - Chapitre 23 : 31 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE 2017

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Assainissement secteur Val Maubuée 2016,

- VU La délibération n° 160908 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Assainissement secteur Val Maubuée 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 317 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 20 : 27 000 €
 - Chapitre 21 : 290 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE 2017.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Assainissement secteur Marne et Chantereine 2016,
- VU La délibération n° 160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Assainissement secteur Marne et Chantereine 2016,
- VU La délibération du 15 décembre 2016 relative au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement secteur Marne et Chantereine 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 749 000 €

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:

- Chapitre 21 : 3 000 €
- Opération d'équipement 1003: 64 000 €
- Opération d'équipement 1207 : 25 000 €
- Opération d'équipement 1208 : 32 000 €
- Opération d'équipement 1304 : 4 000 €
- Opération d'équipement 1306 : 51 000 €
- Opération d'équipement 1309 : 56 000 €
- Opération d'équipement 1401 : 344 000 €
- Opération d'équipement 1503 : 40 000 €
- Opération d'équipement 1601 : 60 000 €
- Opération d'équipement 1602 : 60 000 €
- Opération d'équipement 1603 : 10 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Assainissement secteur Brie Francilienne 2016,

VU La délibération n° 160912 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Assainissement secteur Brie Francilienne 2016,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 561 600 €

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:

- Chapitre 20 : 1 600 €
- Chapitre 21 : 560 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CANALISATION TRANSPORT 2017.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Canalisation Transport 2016,

VU La délibération n° 160913 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Canalisation Transport 2016,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 124 000 €

DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:

- Chapitre 21 : 124 000 €

DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF IMMEUBLE DE RAPPORT 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Immeuble de Rapport 2016,
- VU La délibération n° 160911 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Immeuble de Rapport 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 11 300 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 20 : 6 000 €
 - Chapitre 23 : 5 300 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF RESTAURANT COMMUNAUTAIRE 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160311 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Restaurant Communautaire 2016,
- VU La délibération n° 160909 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Restaurant Communautaire 2016,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 22 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 21 : 22 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF NAUTIL 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Principal Nautil 2016,
- VU La délibération n° 160914 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire Nautil 2016,

- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT L'article L 1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent pour chacun des budgets.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite d'un total de 448 000 €
- DECIDE De répartir les crédits d'investissement 2017 ouverts de manière anticipée comme suit:
- Chapitre 20 : 18 000 €
 - Chapitre 23 : 430 000 €
- DECIDE D'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2017

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET PRINCIPAL

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'instruction budgétaire et comptable M14,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget principal tels que présentées en annexe de la présente délibération
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET EAU

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'instruction budgétaire et comptable M4,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe Eau tels que présentées en annexe de la présente délibération
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'instruction budgétaire et comptable M4,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tels que présentées en annexe de la présente délibération
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'instruction budgétaire et comptable M4,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tels que présentées en annexe de la présente délibération
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIEUNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65

Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'instruction budgétaire et comptable M4,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tels que présentées en annexe de la présente délibération

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET CANALISATION TRANSPORT

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'instruction budgétaire et comptable M4,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe canalisation transport tels que présentées en annexe de la présente délibération

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe immeuble de rapport tels que présentées en annexe de la présente délibération

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'instruction budgétaire et comptable M14,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe restaurant communautaire tels que présentées en annexe de la présente délibération
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- BUDGET NAUTIL

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'instruction budgétaire et comptable M14,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement des biens acquis par l'agglomération Paris Vallée de la Marne dans le cadre du budget annexe Nautil tels que présentées en annexe de la présente délibération
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 Principal,
- VU La délibération n°160906 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016 Principal,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2016 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	281 233.00 €
Recettes	281 233.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 137 751.00 €
Recettes	910 833.00 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2016 de la CA est votée par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°1 Principal 2016 tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
20- Immobilisations incorporelles	-167 135.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	306 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-28 353.00 €
23- Immobilisation en cours	117 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	53 221.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
13- Subventions d'investissement	-473 212.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	701 224.00 €
041- Opérations patrimoniales	53 221.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011 – Charges à caractère général	21 926.00 €
014- Atténuation de produits	301 832.00 €
65- Autres Charges de gestion courante	2 769.00 €
67- Charges exceptionnelles	110 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	701 224.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>

013- Atténuations de charges	-65 198.00 €
70- Produits des services	101 237.00 €
73- Impôts et taxes	1 053 009.00 €
74- Dotation, subvention et participation :	-178 215.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2016

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 annexe assainissement de Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016 annexe assainissement de Marne et Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 2016 annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|---------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | -161 000.00 € |
| Recettes | -161 000.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |
- VOTE La décision modificative n°1 annexe assainissement secteur Marne et Chantereine 2016 de la CA est votée par chapitre en section d'exploitation et par chapitre et opération en section d'investissement
- ADOpte La décision modificative n°1 annexe assainissement secteur Marne et Chantereine 2016 tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	2 900.00 €
Opération 1503	-56 000.00 €
Opération 1601	-100 000.00 €
Opération 1602	-143 548.00 €
Opération 1603	-7 900.00 €
Opération 1605	143 548.00 €

Recettes d'investissement :

Opération 1503	-56 000.00 €
Opération 1601	-100 000.00 €
Opération 1603	-5 000.00 €

Section d'exploitation

en euros

Dépenses d'exploitation :

0.00 €

Recettes d'exploitation :

0.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 24 janvier 2014,
- VU La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 aout 2015,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1379-0 bis du code général des impôts

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la collecte des ordures ménagères et la déchetterie de la commune de Pontault Combault
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS DU BUDGET « EAU » DE ROISSY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » VERS LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD (SMAEP)

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'arrêté préfectoral N°2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016 étendant le périmètre d'intervention du « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » à la commune de Roissy-en-Brie et représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.
VU L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence doit se traduire par la clôture du budget annexe « Eau » de Roissy, la réintégration des actifs et passifs dans le budget du « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard », puis la mise à disposition des biens meubles et immeubles au SMAEP, qui dispose ainsi des droits et obligations qui y sont attachés.
VU La Délibération N°2015.05.13/24 du Conseil Communautaire de la Brie Francilienne en date du 13 mai 2015 sollicitant son adhésion au « « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » pour la totalité de son périmètre, c'est-à-dire extension à la commune de Roissy-en-Brie ;
VU Le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget eau de Roissy de l'ex CA de la Brie Francilienne,
VU La délibération n°160622 du conseil communautaire du 30 juin 2016 actant la clôture du budget annexe « Eau » de Roissy
VU La Délibération n°160621 du Conseil Communautaire de Paris-Vallée de la Marne en date du 30 juin 2016 affectant le résultat de l'exercice 2015
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
REINTEGRE l'actif et le passif du budget eau de Roissy dans le budget du SMAEP,
AUTORISE le Président à signer le procès-verbal contradictoire à intervenir des biens mis à disposition en précisant leur valeur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les états de demande d'admission en non-valeur n° NV 2417960232 s'élevant à 15 314.21 €
- CONSIDERANT Que M. Le Trésorier Principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Communauté d'Agglomération auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue.
- CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus au compte 6541 du budget primitif 2016
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'admettre en non-valeur les produits des états ci-joints dressés par le Receveur Municipal pour un montant de 15 314.21 €.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Les états de demande d'admission en non-valeur n° NV 2461940532 s'élevant à 680.40€
CONSIDERANT	Que M. Le Trésorier Principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Communauté d'Agglomération auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue.
CONSIDERANT	Que les crédits ont été prévus au compte 6541 du budget primitif 2016
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'admettre en non-valeur les produits des états ci-joints dressés par le Receveur Municipal pour un montant de 680.40 €.
CHARGE	Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 46
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le Décret n°2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
VU	L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 2 sur les cantines d'entreprises et administratives,
VU	La délibération N°141111 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée en date du 27 novembre 2014 relative à la révision des tarifs des services publics,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président qui démontre la nécessité de revaloriser de +0,8% pour l'année 2017 la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes (annexe 1). APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La revalorisation des tarifs de +0,8% à compter du 1 ^{er} janvier 2017.
PRECISE	Que les recettes seront portées au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

ANNEXE 1

Les prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes

1) Tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes

Les tarifs du restaurant communautaire s'appliquent sur la base d'un plateau repas complet composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, et d'un dessert, auquel s'ajoute un droit d'entrée pour tenir compte du coût d'usage du restaurant (frais fixes tels assurance, service,...).

Chaque élément de ces tarifs est pris en compte en respectant les dispositions suivantes :

Plateau	Prix plateau
Entrée "deuxième choix"	15 points
Plat principal	65 points
Fromage	7 points
Dessert "deuxième choix"	7 points
Droit d'entrée	6 points
Total plateau complet	100 points

	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Prix du plateau HT 2017
<u>Restaurant administratif TVA à 10%</u>	Valeur du point	Valeur du point	
Personnel ≤ 309	0,0296	0,0298	2,98
Personnel de 310 à 421	0,0361	0,0364	3,64
Personnel > à 422	0,0440	0,0444	4,44

Trois tarifs supplémentaires sont également proposés :

- Légumes seuls : 15 points
- Entrée « premier choix » : 22 points
- Dessert « premier choix » : 22 points

Augmentation des tarifs du restaurant communautaire

Il est proposé, pour l'année 2017, de revaloriser de 0,8% les tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes, conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Prix du plateau HT 2017
<u>Restaurant administratif TVA à 10%</u>	Valeur du point	Valeur du point	
Personnel ≤ 309	0,0296	0,0298	2,98
Personnel de 310 à 421	0,0361	0,0364	3,64
Personnel > à 422	0,0440	0,0444	4,44

2) Tarifs applicables aux tiers

Le restaurant administratif de la CA fournit des repas à d'autres catégories de rationnaires : les personnes qui effectuent des stages à la CA, les membres des associations subventionnées par l'agglomération, les invités occasionnels des agents et certains organisateurs extérieurs.

Il est proposé pour 2017 de revaloriser de 0,8% les tarifs des plateaux délivrés aux tiers.

	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Prix du plateau HT 2017
Restaurant administratif	Valeur du point	Valeur du point	
Stagiaires	0,0328	0,0331	3,31
Associations subventionnées par la CA	0,0752	0,0758	7,58
Invités institutionnels	0,0892	0,0899	8,99
Visiteurs	0,1180	0,1189	11,89

	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Prix du plateau HT 2017
Restaurant administratif	Valeur du point	Valeur du point	
Stagiaires	0,0328	0,0331	3,31
Associations subventionnées par la CA	0,0752	0,0758	7,58
Invités institutionnels	0,0892	0,0899	8,99
Visiteurs	0,1180	0,1189	11,89

3) Tarifs des boissons

Les boissons proposées à la vente sur la chaîne du self sont vendues à prix fixe, quel que soit le rationnaire (agent des collectivités, stagiaire, invités,...)

Leur prix correspond au coût effectivement consenti pour leur achat par le service pour les boissons non alcoolisées et à un prix majoré pour les boissons alcoolisées.

Il est proposé d'augmenter de 0,8% les tarifs des boissons aux fruits à partir du 1^{er} janvier 2017 et de fixer les tarifs des jus de fruits et boissons de la façon suivante :

	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT
Soumis à TVA à 5.5%	Valeur du point	Valeur du point
Eau plate 50 cl	0,25 €	0,25 €
Quezac/St Benoît	0,48 €	0,48 €
Fanta	0,64 €	0,65 €
Coca Cola	0,64 €	0,65 €
Oasis	0,52 €	0,52 €
Jus de fruit	0,68 €	0,69 €
Soumis à TVA à 10%		
Boisson chaude	0,64 €	0,65 €
Soumis à TVA à 20%		
Bière 25 cl	0,65 €	0,66 €
Vin rosé 25 cl	1,34 €	1,35 €
Vin rouge 25 cl	1,38 €	1,39 €

4) Tarifs des prestations ponctuelles de restauration (TVA 10%)

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs des prestations ponctuelles de 0,8%, conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif 2016 la part en € HT	Tarif 2016 la part en € TTC	Tarif 2017 la part en € HT
Petit déjeuner/goûter	Simple sans service	3,86	4,25	3,89
	Simple avec service	10,31	11,34	10,39
Cocktail	Sans service	9,23	10,15	9,30
	Avec service	17,57	19,33	17,71
Sandwicherie	Sans service	7,95	8,75	8,01
Buffet	Simple sans service	20,90	22,99	21,07
	Simple avec service	36,19	39,81	36,48
	Amélioré sans service	32,28	35,51	32,54
	Amélioré avec service	48,29	53,12	48,68
Repas	Simple sans service	13,52	14,87	13,63
	Simple avec service	29,43	32,37	29,67
	Amélioré sans service	26,97	29,67	27,19
	Amélioré avec service	41,61	45,77	41,94
	Supérieur sans service	40,48	44,53	40,80
	Supérieur avec service	56,46	62,11	56,91

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADHÉSION À UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE : LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU Les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,
- CONSIDÉRANT Les résultats de la consultation du personnel au sujet de l'action sociale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DÉCIDE L'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité National d'Action Sociale, pour le compte des agents à compter de l'année 2017.
- DIT Que les bénéficiaires des prestations du CNAS seront :

- les agents titulaires ou stagiaires permanents en position d'activité ;
- les agents non titulaires dont l'ancienneté ou l'engagement en cours est supérieur ou égal à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal au mi-temps ;
- les emplois aidés ;
- les collaborateurs de cabinet.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte de gestion s'y référant ;
- PROCÈDE A la désignation d'un représentant de l'assemblée des élus auprès du Comité National d'Action Sociale,
- Est candidat :
- M. Paul MIGUEL
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné :**
- M. Paul MIGUEL**
- AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à la désignation d'un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de « délégué local agent » ;
- AUTORISE Le versement de la cotisation d'adhésion par agent bénéficiaire à compter de 2017 selon les augmentations fixées par le CNAS. A titre d'information, elle s'élève à 201,45 € pour l'année 2017 et 205 € pour l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

« Dans le cadre de mobilités ou de nouveaux besoins »

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 37.50% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 28.13% d'un temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise

« Dans le cadre des avancements de grades 2016 »

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière Culturelle :

- 3 postes de professeur d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Filière Animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

« Dans le cadre des promotions internes 2016 »

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière Technique :

- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DE CREER :

« Dans le cadre de mobilités ou de nouveaux besoins »

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 20% d'un temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien

« Dans le cadre des avancements de grades 2016 »

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière Culturelle :

- 3 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Filière Animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

« Dans le cadre des promotions internes 2016 »

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché territorial

Filière Technique :

- 2 postes d'ingénieur
- 3 postes d'agent de maîtrise

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché principal	7	1		8
Attaché	51	1	2	50
Rédacteur principal de 1 ^{er} cl	19	1	1	19
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	5	1		6
Rédacteur	26	1	1	26
Adjoint administratif ppl de 1 ^{ère} cl	9	4		13
Adjoint administratif ppl de 2 ^{ème} cl	14		3	11
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl	31	4	2	33
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl	56	1	5	52
Ingénieur en chef hors classe.	5	1		6
Ingénieur en chef	4		1	3
Ingénieur principal	12	1		13
Ingénieur	9	2	1	10
Technicien principal de 1 ^{er} cl	13	2	2	13
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	10	1		11
Technicien	12	1	3	10
Agent de maîtrise principal	19	1		20
Agent de maîtrise	23	3	2	24
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} cl	25	4	1	28
Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} cl	34	3	2	35
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	47		4	43
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	97		3	94
Professeur d'enseignement artistique hors classe	30	3		33
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	62		5	57
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 ^{ème} classe	53	2		55
Assistant de conservation des bib et patrimoine ppl de 1 ^{ère} classe	18	2		20
Assistant de conservation des bib et patrimoine ppl de 2 ^{ème} classe	17		1	16
Assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine	5		1	4
Adjoint du patrimoine ppl de 1 ^{ère} cl	7	1		8
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	16	1		17
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} cl	40		2	38
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl	1	2		3
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl	7		2	5

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

DE CREER :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2016

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	1		1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1		2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11		1	10

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE NAUTIL

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Charteraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet

DE CREER :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2016

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	2		2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9		2	7
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	4	1		5
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	7		1	6

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

DE CREER :

DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2016

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	3	1		4
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE, POUR LE SECTEUR DE L'EX-CA BRIE FRANCILIENNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance médicale du personnel communautaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de convention d'adhésion avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour les agents relevant du périmètre de l'ancienne agglomération La Brie Francilienne,

ENTENDU l'exposé du Président sur la nécessité de poursuivre le suivi médical des agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter et de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne sis au 10 Points de vue – ZAC du Carré Sénart – 77127 LIEUSAIN.

PRECISE que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2017 et expirera le 31 décembre de la même année.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : CREATION DE DEUX CUI – CAE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU L'instruction du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 24 octobre 2016, relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016, permettant aux employeurs de maintenir dans l'emploi un sortant d'emploi d'avenir en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE),
- VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, en date du 23 février 2016, fixant le montant des aides de l'Etat pour les CUI – CAE, notamment pour les jeunes de moins de 26 ans,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la volonté de maintenir deux emplois d'avenir en fin de contrat dans le cadre d'un CUI – CAE pour la durée maximale d'un an,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De créer deux CUI - CAE pour les médiathèques de Marne et Chantereine.
- DIT Que ces agents seront recrutés sur la base du SMIC.
- AUTORISE Le Président à signer le contrat avec les intéressés.
- PRECISE Que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps pour les agents de la collectivité,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le dispositif ci-après et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 16 décembre 2016.

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an au sein de la collectivité, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels),
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

Article 4 : Ouverture du compte épargne temps

L'ouverture d'un CET est de droit. Elle se fait par une demande écrite de l'agent, grâce au formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération. La demande n'a pas à être motivée et peut être formulée à tout moment de l'année, avant le 31 décembre de l'année en cours. L'ouverture du CET fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

Cependant, à titre dérogatoire et exceptionnel, les demandes d'ouverture de CET au titre de l'année 2016, pourront être acceptées jusqu'au 16 janvier 2017.

Les agents à temps non complet sur un ou plusieurs emplois à temps non complet, ont la possibilité d'ouvrir un CET par collectivité au prorata de leur temps de travail.

Les dispositions de cette délibération et du règlement du CET s'appliquent à tous les agents qui possèdent déjà un CET ; ils n'ont pas besoin de compléter un formulaire d'ouverture.

Article 5 : Alimentation du compte épargne temps

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20. Ces jours sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel et à temps non complet.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT. Ils peuvent être épargnés dans leur totalité.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilités physiques (absentéisme médical)
- Les jours de fractionnement

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre, sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 6 : Acquisition du droit à congé

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionnée à une épargne minimale.

Article 7 : Utilisation du CET

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET uniquement sous la forme de congés. La demande de congé reste soumise aux nécessités de service et l'agent effectuera sa demande en respectant les règles de préavis définis dans le règlement du CET. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET uniquement sous la forme de congés.

Il n'y aura en aucun cas de monétisation.

L'utilisation du CET pourra être refusée si elle est incompatible avec les nécessités du service ou si la durée de préavis n'est pas respectée.

Pour effectuer sa demande, l'agent utilisera soit, le logiciel de gestion du temps lorsqu'il y a accès, soit le formulaire « versement ou utilisation de jour(s) de congé », en annexe de la présente délibération.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Changement d'employeur

Le compte épargne-temps ayant été institué par décret dans l'ensemble de la fonction publique, tout agent est en mesure de conserver les droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation (les jours épargnés peuvent être utilisés dans la collectivité d'accueil),
- détachement auprès d'une collectivité territoriale, ou dans un corps de la fonction publique de l'état ou hospitalière,
- disponibilité,
- congé parental ou de présence parentale,
- mise à disposition.

Article 9 : Clôture du CET

Le CET est soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ARCHIVES AVEC LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65

Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que par une convention du 18 décembre 2013 entre les Villes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », il avait été créé un service intercommunal d'archives permettant la gestion partagée des archives municipales des deux communes et des archives intercommunales,
- CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec la ville de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Qu'afin de garantir les prestations effectuées dans ce cadre auprès de la commune de Roissy-en-Brie, il est proposé de les assurer sous forme de prestation de service par un avenant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Un avenant n°1 à la convention de service commun entre la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2016 prévoyant le maintien de la prise en charge des archives municipales par le service commun des archives,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que la recette est prévue au budget communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT POUR LES SERVICES CULTURELS POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que depuis le transfert de la compétence culturelle intervenue le 1er janvier 2015 et notamment l'Espace culturel des Passerelles, des agents de la Communauté d'Agglomération ont été appelés

dans le cadre de leurs activités à participer à la réalisation de missions pour le compte de la Ville de Pontault-Combault dans le cadre de l'organisation d'évènements culturels,

- CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec la ville de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la présente convention a pour objet la prise en compte des prestations de services au bénéfice de la ville de Pontault-Combault par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans les domaines culturels en précisant les modalités de leur mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE La convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de Marne et la Ville de Pontault-Combault pour les services culturels pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que la recette est prévue au budget communautaire pour cette année.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION VERSEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*Mme Annie DENIS, Président de l'EPCC, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris-Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.
- CONSIDERANT Que pour l'année 2017, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le versement en janvier 2017 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE MEDIATHEQUES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du conseil communautaire du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif Principal 2016
- VU L'avis de la commission « culture - sports - tourisme » du 17 novembre 2016
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter les tarifs suivants :

	Habitants CA	Habitants Hors CA	
Paris-Vallée de la Marne		- Personnel de l'agglomération au titre des œuvres sociales et culturelles - Partenaires du territoire (enseignants) au titre de leur activité professionnelle	Autres
Tarifs	Gratuit	Gratuit	20 €

DECIDE D'adopter les modalités de prêts suivantes :

	Prêts		Retour	Prolongations	Réservations	Pénalités	Ouvrages perdus
	Quantité	Durée					
Paris Vallée de la Marne							
Total	Conditions de chaque réseau d'emprunt	4 semaines	Sur le réseau d'emprunt	4 semaines , si le document n'est ni réserve ni en retard , ni une nouveauté .	Conditions de chaque réseau d'emprunt maintenues	Non	Remplacement ou remboursement au choix de l'utilisateur. Pour les DVD remboursement au prix fournisseur.
Dont Imprimés	maintenues						
Dont Nouveautés							
Dont CD							
Dont DVD							

DECIDE Que les tarifs et les modalités seront appliqués à partir du 1 janvier 2017 sur l'ensemble du réseau des médiathèques de Paris Vallée de la Marne.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR L'OXYTRAIL 2017.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 17 novembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ Les tarifs suivants pour l'édition 2017 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
20/12/2016 au 15/01/2017	Tarif individuel	10,00 €	13,00 €	23,00 €
	Tarif par équipe (5 personnes minimums)	8,00 €	11,00 €	21,00 €
16/01/2017 au 30/04/2017	Tarif individuel	11,00 €	15,00 €	25,00 €
	Tarif par équipe (5 personnes minimums)	9,00 €	13,00 €	23,00 €
01/05/2017 au 31/05/2017	Tarif individuel	12,00 €	17,00 €	27,00 €
	Tarif par équipe (5 personnes minimums)	10,00 €	15,00 €	25,00 €
01/06/2017 au 22/06/2017	Tarif individuel	13,00 €	19,00 €	29,00 €
	Tarif par équipe (5 personnes minimums)	11,00 €	17,00 €	27,00 €
Sur place	Tarif unique	15,00 €	25,00 €	35,00 €

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré de 30% au maximum.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,
- VU La délibération n°160934 du 29/09/2016 du conseil communautaire portant création de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire portant instauration d'une taxe de séjour,
- VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 17 novembre 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place une perception trimestrielle et non semestrielle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que la taxe de séjour sera perçue à compter du 1er janvier 2017 par périodes trimestrielles et que les périodes de reversement de la taxe sont fixées selon le rythme trimestriel suivant :
- Avant le 15 avril de l'année N pour la période de collecte du 1er janvier au 31 mars
 - Avant le 15 juillet de l'année N pour la période de collecte du 1er avril au 30 juin
 - Avant le 15 octobre de l'année N pour la période de collecte du 1er juillet au 30 septembre
 - Avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période de collecte du 1er octobre au 31 décembre de l'année N
- DIT Que les déclarations des logeurs sont mensuelles et que les logeurs doivent joindre à ce versement :
- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue au cours de la période écoulée.
 - L'état récapitulatif des déclarations mensuelles qui a été établi au titre de la période de perception.
- RAPPELLE Qu'est instaurée une taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2017.
- RAPPELLE Les tarifs ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

RAPPELLE Qu' « il est mis en place une équivalence entre le classement des meublés et leur label. Ainsi, une étoile équivaut à un épi, une fleur ou tout autre label. »

RAPPELLE Que la taxe de séjour est perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers et propriétaires ou autres intermédiaires, et versée par eux et sous leur responsabilité dans la caisse du comptable public : Trésorier Principal de Chelles,

RAPPELLE Que sont exonérés de taxe de séjour uniquement :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 20 €, ou qui occupent des logements sociaux.

RAPPELLE Que les assujettis doivent respecter les obligations suivantes :

- Affichage du montant de la taxe : le tarif de la taxe de séjour doit être affiché chez les logeurs chargés de la percevoir.
- Perception de la taxe : le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour.
- Tenir le registre de l'hébergeur et l'état récapitulatif : les logeurs ont l'obligation d'inscrire sur cet état, le nombre de personnes hébergées, le nombre de nuitées passées, le montant de la taxe perçue ainsi que les éventuels motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.
- Les éléments doivent être inscrits à la date à laquelle la taxe est perçue et dans l'ordre des perceptions effectuées.
- Faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client.
- Reverser la taxe de séjour perçue avec le registre de l'hébergeur et la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.
- Vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier des exonérations et réductions.

RAPPELLE Que ces obligations concernent à la fois :

- Les hôteliers, exploitants de terrains de camping et autres personnes dont l'activité professionnelle consiste à héberger des personnes assujetties au versement de la taxe.
- Les personnes qui louent au cours de la période de perception tout ou autre partie de leur habitation personnelle, lesquelles sont tenues de faire une déclaration à la communauté d'agglomération faisant état de la location dans les quinze jours qui suivent le début de celle-ci.

RAPPELLE Que la communauté d'agglomération fournira aux hébergeurs un formulaire de déclaration mensuelle des nuitées afin de faciliter la collecte.

RAPPELLE Que la communauté d'agglomération a obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation de la taxe pendant l'exercice.

RAPPELLE Que les services de la communauté d'agglomération ou de l'Office de Tourisme pourront être chargés par le Président de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et

reversée et qu'ils procéderont à la vérification de l'état de l'encaissement de la taxe et peuvent demander à l'hébergeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

- RAPPELLE Que la procédure de taxation d'office sera autorisée (à partir de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur).
- RAPPELLE Que les articles R2333-57 et R2333-67 du CGCT prévoient que tout redevable qui conteste la taxe doit néanmoins en acquitter le montant ; les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif et lorsque le redevable conteste à titre individuel le montant de la taxe qui lui est réclamé, la réclamation doit être portée devant le tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne.
- RAPPELLE Que le produit de cette taxe sera reversé à l'Office de Tourisme (EPIC).
- PRECISE Que les produits de la taxe seront inscrits au Budget Principal, compte 7362 (taxe de séjour)
- AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la dissolution de l'Office de Tourisme préexistant de Marne-et-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 17 novembre 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dissolution sans liquidation de l'EPIC Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine
- DIT Que la dissolution est prononcée sans liquidation et qu'elle prévoit :

- Le transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations de l'EPIC de Marne-et-Chantereine au futur EPIC de Paris-Vallée de la Marne,
- La continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l'EPIC de Marne-et-Chantereine et le futur EPIC de Paris-Vallée de la Marne,
- La reprise des contrats, des décisions, des engagements et des conventions en cours par le nouvel EPIC,
- La reprise par le nouvel EPIC de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION INIATIVES TELECENTRES 77.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à l'association Initiatives Télécentres 77.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association Initiatives Télécentres 77,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser 4.000 euros correspondant à la cotisation 2016,

DIT Que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC DE LA TUILERIE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRA CL) 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,
- CONSIDERANT Considérant que le Conseil communautaire doit examiner chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) d'Aménagement 77 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- VU Le Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC DU GUE DE LAUNAY - Compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,

- CONSIDERANT Considérant que le Conseil communautaire doit examiner chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) d'Aménagement 77 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,
- VU Le Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC DU SUD DU TRIAGE - Compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRA CL) 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Considérant que le Conseil communautaire doit examiner chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) d'Aménagement 77 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC du Sud du Triage à Chelles & Vaires-sur-Marne.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,
- VU Le Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC du Sud du Triage à Chelles & Vaires-sur-Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2015 sur la ZAC du Sud du Triage à Chelles & Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC DE LA REGALLE - Compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,
- CONSIDERANT Considérant que le Conseil communautaire doit examiner chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM M2CA portant sur la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle, à Courtry.
- VU Le Compte Rendu Annuel émis par la SEM M2CA pour l'année 2015 sur la ZAC de la Régalle à Courtry,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel émis par la SEM M2CA pour l'année 2015 sur la ZAC de la Régalle, à Courtry.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC DE LA REGALLE : PROROGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEM M2CA.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. BINVEL ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que suivant acte sous seing privé en date du 23 avril 2008, la Société Générale a consenti à la SEM M2CA un prêt, d'un montant de 3.500.000 € et d'une durée de 4 ans et 9 mois, destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry.
- CONSIDERANT Que par suite du jeu des amortissements, ce prêt est actuellement ramené à la somme de 583.333,35 €.
- CONSIDERANT Que la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2016.
- CONSIDERANT Que la SEM M2CA n'est pas en mesure de rembourser ce prêt à la date du 31 décembre prochain, la Société Générale a consenti à la SEM M2CA un report du prêt selon les caractéristiques suivantes :
- Montant du capital restant dû : 583.333,35 €
 - Echéance : 31 décembre 2017
 - Remboursement du capital : au plus tard le 31 décembre 2017
 - Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois majoré de 3%
 - Frais de dossier : 1000 €
 - Cautionnement solidaire de la CA PVM : à hauteur de 80 %

- CONSIDERANT Que cependant, le consentement du report de la date d'échéance par la Société Générale est assorti de la garantie suivante : cautionnement solidaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 80%.
- CONSIDERANT Que les autres conditions du prêt d'origine restent inchangées.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROROGÉ La garantie d'emprunt précédemment accordée à la SEM M2CA par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine;
- AUTORISE L'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SEM M2CA au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt, d'un montant de 583.333,35 € et ce, à hauteur de 80%, jusqu'au terme de l'emprunt fixé au 31 décembre 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le chômage est une problématique récurrente sur le territoire et touche des publics de plus en plus précarisés,
- CONSIDERANT Que la Société du Grand Paris (SGP) mène un projet Emploi s'inscrivant dans la dynamique de développement des marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris,
- CONSIDERANT Que les clauses sociales d'insertion du Grand Paris incluent un nombre d'heures prévues pour les communes de Champs-sur-Marne et de Chelles, soit respectivement 37 000 et environ 120 000 heures de clauses réparties sur 4 années,
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces clauses sur les territoires de Champs-sur-Marne et de Chelles est un enjeu majeur pour l'agglomération en matière d'insertion et au regard des débouchés de ce projet favorisant la mobilité en Ile-de-France, et plus particulièrement, dans l'Est francilien,
- CONSIDERANT La volonté de l'agglomération à développer les initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire et d'intégrer tout projet y concourant,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission «Développement économique/ Commerces/ Emploi/ Santé-Social » réunie le 17 novembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention d'objectifs et de moyens formalisant la mise en place des clauses d'insertion issues des marchés de gros œuvres dans le cadre du développement des transports dont a charge la SGP,
DIT	Que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne orchestrera ce dispositif en coordonnant l'action des opérateurs et facilitateurs de l'emploi et de l'insertion,
DIT	Que le montant de la subvention accordée à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'exercice 2017 est de 60 000 € par an et sur 4 années consistant à un soutien de la SGP dans la mise en œuvre de ces clauses,
AUTORISE	Le président à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 58
Contre : 7
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
VU	La loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
VU	La délibération n°2014.12.9/3 définissant l'intérêt communautaire concernant « les actions de développement commercial », notamment « le suivi des dossiers de gestion des autorisations commerciales »,
VU	Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 7 octobre 2016 sur la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de Pontault-Combault pour l'année 2017,
CONSIDERANT	La nécessité d'étendre la dérogation collective de Pontault-Combault sur 12 dimanches avant le 31 décembre 2016.
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2017 pour 12 dimanches, dont voici la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Dimanche 8 janvier 2017 • Dimanche 15 janvier 2017 • Dimanche 30 avril 2017 • Dimanche 25 juin 2017

- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(7 VOTES CONTRE : M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL, MME LOPES, MME TALLET)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 58
 Contre : 7
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
- VU La délibération n°2014.12.9/3 définissant l'intérêt communautaire concernant « les actions de développement commercial », notamment « le suivi des dossiers de gestion des autorisations commerciales »,
- VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 26 août 2016 sur la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de Roissy-en-Brie pour l'année 2017,
- CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Roissy-en-Brie sur 12 dimanches avant le 31 décembre 2016
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 17 novembre 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2017 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- Dimanche 8 janvier 2017
 - Dimanche 15 janvier 2017
 - Dimanche 30 avril 2017

- Dimanche 25 juin 2017
- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 19 novembre 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(7 VOTES CONTRE : M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL, MME LOPES, MME TALLET)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 58
 Contre : 7
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
- VU La délibération n°2014.12.9/3 définissant l'intérêt communautaire concernant « les actions de développement commercial », notamment « le suivi des dossiers de gestion des autorisations commerciales »,

CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Chelles sur 12 dimanches pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2017 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 7 mai 2017
- Dimanche 4 juin 2017
- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 10 septembre 2017
- Dimanche 12 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017

- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(7 VOTES CONTRE : M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL, MME LOPES, MME TALLET)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE VAIRES SUR MARNE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 58
 Contre : 7
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
- VU La délibération n°2014.12.9/3 définissant l'intérêt communautaire concernant « les actions de développement commercial », notamment « le suivi des dossiers de gestion des autorisations commerciales »,

CONSIDERANT La nécessité d'étendre la dérogation collective de Vaires sur Marne sur 9 dimanches pour l'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Vaires sur Marne en 2017 pour 9 dimanches, dont voici la liste :

- Dimanche 8 janvier 2017
- Dimanche 30 avril 2017
- Dimanche 25 juin 2017
- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(7 VOTES CONTRE : M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER,
M. GUILLAUME, MME KLEIN-POUCHOL, MME LOPES, MME TALLET)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77 DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales vu, et notamment son article L. 1524-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de la SEM Aménagement 77 de présenter sa candidature avec un opérateur privé dans le cadre de la consultation d'aménageurs lancée par la Commune de Nangis sur la ZAC de la Grande Plaine,
- VU La demande de la SEM Aménagement 77 de prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées pour répondre à ladite consultation,
- CONSIDERANT L'intérêt pour Aménagement 77 de prendre une participation au sein de cette société,
- VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'Agglomération, actionnaire de la SEM, pour acter cette prise de participation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société par actions simplifiées à créer pour un montant de 25 500 €
- AUTORISE Son représentant au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – CRA CL AU 31/12/2015 DE LA ZAC CASTERMANT A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65

Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant notifié le 7 mars 2011,
- CONSIDERANT La ZAC Castermant, située à Chelles aux abords du centre commercial Terre-Ciel, a été créée en vue de la création d'un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat dans un secteur de renouvellement urbain identifié au PADD de Chelles
- CONSIDERANT La ZAC Castermant se développe sur une surface de l'ordre de 9,8ha et vise à requalifier un secteur en déprise industrielle (entreprises Aubine, Fischer) et à valoriser des emprises mutables (CTM de Chelles, foncier SNCF, aires de stationnement) pour créer un quartier mixte et ouvert
- CONSIDERANT L'article 17 de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant, qui précise que la SEM M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- CONSIDERANT Que l'année 2015 a été marquée par la poursuite des démarches préalables à l'aménagement du secteur Est de la ZAC en vue d'y développer un secteur d'activité
- CONSIDERANT Que l'équilibre financier de la concession est inchangé.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par la société d'aménagement « M2CA » pour l'année 2015 sur la ZAC Castermant à Chelles.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CASTERMANT A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011, et notifié pour prise d'effet à l'aménageur le 7 mars 2011,
- VU L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT Que la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant est fixée à 6 ans à compter de sa prise d'effet constituée par la notification à l'aménageur, effectuée le 7 mars 2011, soit un terme du contrat le 6 mars 2017,
- CONSIDERANT Que l'article 4 de ce de ce contrat prévoit que la concession peut être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans à compter du 7 mars 2017, permettant ainsi de consolider la stratégie de développement de ce secteur,
- VU L'avenant n°2 au traité de concession proposant de prolonger la concession d'aménagement de 2 ans, soit jusqu'au 6 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la SEM M2CA relatif à la prolongation de la durée de la concession de 2 ans.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : RETROCESSION DU 1^{er} ETAGE DU SITE PASTEUR A CHELLES A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 48

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les articles L. 1321-1 et 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit des locaux du site Pasteur, situés 1 rue Henri Poincaré à Chelles, à la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales », et plus précisément le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

CONSIDERANT Que la ville de Chelles souhaite rendre le bâtiment à sa destination initiale, à savoir l'enseignement scolaire, compte tenu de l'accroissement important du nombre d'enfants scolarisés à Chelles.

CONSIDERANT Que la ville de Chelles met à disposition de la Communauté d'agglomération, pour l'exercice de sa compétence, le rez-de-chaussée de l'ex-bibliothèque Georges Brassens à Chelles, le temps que les travaux du bâtiment sis 4 rue Saint Hubert à Chelles soient achevés et qu'il puisse accueillir l'école de musique de Chelles.

CONSIDERANT Que le rez-de-chaussée du site Pasteur a, déjà, été rétrocédé en 2015 à la ville de Chelles.

CONSIDERANT Que, désormais, le 1^{er} étage du site n'est plus affecté à la compétence « Pratiques musicales », il convient de rétrocéder également cette partie à la ville de Chelles.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT Que le 1^{er} étage des locaux sis 1 rue Henri Poincaré, à Chelles, n'est plus affecté à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales » par la Communauté d'agglomération,

DECIDE De rétrocéder le 1^{er} étage du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY – ACQUISITION AUPRES DE BATIGERE ILE-DE-FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 19P POUR UNE SURFACE DE 31M² ENVIRON.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy, comprenant la création d'une voie nouvelle bordant l'ilot 2,
- CONSIDERANT La nécessité d'acquérir auprès de la société Bâtigère Ile-de-France une partie de la parcelle cadastrée AC 19p pour réaliser cette voie,
- VU L'avis des domaines en date du 28 Juin 2016, fixant la valeur vénale de la parcelle concernée à la somme de 8 € le m²,
- VU Le courrier de Bâtigère Ile-de-France en date du 30 Novembre 2016 autorisant la cession d'une partie de la parcelle AC 19P ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès de la société Bâtigère Ile-de-France, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 19P pour une surface de 31m² environ,
- PRECISE Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Le Président à signer tout acte nécessaire pour parvenir à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU RAZ DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON A CHAMPS SUR MARNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ILOT DEMONSTRATEUR MULTIFONCTIONNEL : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le RAZ peut être modifié selon une procédure de modification simplifiée à condition que cette modification n'entraîne pas :
- 1° une majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - 2° une diminution des possibilités de construire ;
 - 3° une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-7 et L153-45 à L153-48,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU L'arrêté préfectoral du 14 Février 2013 portant approbation de la modification numéro 4 du dossier de réalisation de la ZAC de la Haute Maison,
- VU L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Juin 2016 indiquant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne ;
- VU Le courrier de la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 12 Juillet 2016, prenant note que la hauteur des constructions de la zone allait passer de 31 à 37 mètres ;
- VU Le courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 19 Juillet 2016 ne formulant pas de remarque sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne ;
- VU Le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne en date du 19 Juillet 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne ;
- VU Le courrier de la Ville de Collégien en date du 21 Juillet 2016 ne formulant pas d'observation sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne ;
- VU Le courrier du Conseil Départemental de la Seine et Marne en date du 3 Août 2016, n'appelant pas d'observations sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne, dans ses domaines de compétence ;
- VU La délibération de la Ville de Courtry en date du 29 Août 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne ;
- VU Le courrier de la Ville de Noisy-le-Grand en date du 19 Septembre 2016 émettant un avis favorable ;
- VU Le courrier de la Ville de Pontault-Combault en date du 7 Octobre 2016 émettant un avis favorable ;
- VU Le bilan de la mise à disposition du public ci-après annexé ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- CONFIRME Que la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 Juin 2016 ;

TIRE Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;

APPROUVE La modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs S/Marne portant sur l'article 5.10.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 Décembre 2016

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU RAZ DE LA ZAC DE LA HAUTE MAISON
A CHAMPS S/MARNE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

A l'issue du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 explicitant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, il a été réalisé :

- Une insertion dans le journal La Marne en date du 13 Juillet 2016 ;
- Un affichage de la délibération à l'Hôtel d'Agglomération du 06 juillet 2016 au 10 septembre 2016 ;
- Un affichage de la délibération à la Mairie de Champs S/Marne du 13 Juillet 2016 au 16 Septembre 2016 ;
- Une insertion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 7 Juillet 2016 ;
- Une insertion sur le site de la Mairie de Champs-sur-Marne à compter du 21 Juillet 2016 ;
- Une insertion dans le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 8 août 2016 ;
- Une mise à disposition du public le projet de modification simplifiée du RAZ, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations. Mis à disposition du 22 août au 23 septembre 2016, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Durant la période des trois mois qui ont suivi l'envoi aux Personnes Publiques Associées de la délibération du Conseil Communautaire et du mémoire justificatif, la Communauté d'Agglomération a été destinataire :

- D'un courrier de la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 12 Juillet 2016, prenant note que la hauteur des constructions de la zone allait passer de 31 à 37 mètres ;
- D'un courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 19 Juillet 2016 ne formulant pas de remarque sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne ;
- D'un courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne en date du 19 Juillet 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne ;
- D'un courrier de la Ville de Collégien en date du 21 Juillet 2016 ne formulant pas d'observation sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne ;
- D'un courrier du Conseil Départemental de la Seine et Marne en date du 3 Août 2016, n'appelant pas d'observations sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne, dans ses domaines de compétence ;
- D'une délibération de la Ville de Courtry en date du 29 Août 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne ;
- D'un courrier de la Ville de Noisy-le-Grand en date du 19 Septembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne ;

D'un courrier de la Ville de Pontault-Combault en date du 7 Octobre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC de la Haute Maison

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES POUR L'ANNEE 2015 ET SES ANNEXES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
CONSIDERANT	Que la compétence Transport était exercée de plein droit par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, laquelle était membre du Syndicat de Transport dont le périmètre était plus large qu'elle ;
CONSIDERANT	Qu'à ce titre, le rapport d'activité du Syndicat de Transport était annexé au rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine ;
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président ; APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes pour l'année 2015 et ses annexes (rapports d'activités des du réseau APOLO7 du Transport à la Demande APOLO+).

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES : CONSEQUENCES ET NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SECTEUR NORD).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
VU	L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°30 portant sur le dessaisissement de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) ;
VU	La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
CONSIDERANT	Que depuis le 1 ^{er} janvier 2016, sur le territoire du bassin chellois (territoire du SITBCCE), la compétence Transport est exercée de plein droit par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
CONSIDERANT	Que cette compétence est transférée aux trois collectivités citées ci-dessus ;
CONSIDERANT	Que certaines conventions, dont le syndicat de transport est signataire, arrivent à échéance au 31 décembre 2016, et que ledit syndicat ne peut plus prendre d'engagements nouveaux suite à l'arrêté de dessaisissement ;
CONSIDERANT	Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services notamment du réseau de lignes régulières APOLO7 et du Transport à la Demande La Navette du Bassin Chellois (ex APOLO+) ;
CONSIDERANT	La nouvelle organisation proposée à savoir :

- Pour le réseau APOLO7, la signature de la nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la Communauté de communes Plaines et Monts de France, le Syndicat de Transport d'Ile de France (STIF), et le transporteur (STBC/TRANSDEV) ;
- Pour le Transport à la Demande La Navette du Bassin Chellois, la signature de l'avenant de substitution à la délégation de compétence entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le STIF ;

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SE PRONONCE Favorablement sur ce projet d'organisation des services de transport du bassin chellois.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE DE LA COTISATION DES ARCHITECTES COMMUNAUTAIRES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que les architectes inscrits à l'Ordre des Architectes sont tenus de payer une cotisation, spécifique pour les architectes exerçant exclusivement au titre de fonctionnaire ou d'agent public,

CONSIDERANT Que Mmes Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON et Sandrine PICART, toutes deux inscrites à l'Ordre des Architectes et exerçant à ce titre des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal, au sein du Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De prendre en charge la cotisation de l'Ordre des Architectes dont sont redevables les architectes communautaires, à savoir :

- La somme de 700 € pour la cotisation de Mme Marie-Claire MARCHANDEAU-GERON au titre de l'année 2017,
- La somme de 700 € pour la cotisation de Mme Sandrine PICART au titre de l'année 2017

DIT Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communautaire 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 DECEMBRE 2016

OBJET : MOTION D'OPPOSITION AUX PROJETS DE RECONFIGURATION DU PERIMETRE DU BASSIN ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme HOUSSOU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le projet de reconfiguration présenté, par courrier daté du 19 juillet 2016, par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, est incohérent du fait de l'élargissement excessif vers le Sud du périmètre du bassin économique, de l'emploi et de la formation. En effet, certains territoires du Sud ne partagent, avec notre périmètre, aucun opérateur de l'emploi (agence Pôle Emploi, Mission Locale, Maison pour l'Emploi),

CONSIDERANT Que le second projet de reconfiguration, élaboré lors du comité CREFOP (Comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) du 09 septembre 2016 est incohérent, en ce qu'il élargit le périmètre proposé ci-dessus, à plusieurs EPCI du centre et de l'Est du département, à savoir : le Pays Créçois, le Pays de Coulommiers/Brie des Moulins, La Brie des Morin/le Cœur de Brie,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : S'exprime unanimement contre ces propositions de reconfiguration du bassin économique de l'emploi et de formation et demande qu'une concertation approfondie entre les EPCI et territoires concernés soit organisée dans les meilleurs délais, à l'initiative du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 Décembre 2016

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N°161101

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI (SIE) A CHELLES LE MERCREDI 16 NOVEMBRE ET LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de déployer les agents du Service Intercommunal Emploi (SIE), basé à Chelles, les 16 et 17 novembre 2016 afin de concourir à la préparation et au déroulement du Forum « Objectif Emploi » se déroulant à Roissy-en-Brie le jeudi 17 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle du Service Intercommunal Emploi (SIE) situé à Chelles le mercredi 16 novembre 2016 et le jeudi 17 novembre 2016.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 novembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161103

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2016 DE 19H30 A 21H30 AFIN D'ORGANISER UNE REPRESENTATION DE « GOÛTER CONTE ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais, le vendredi 9 décembre 2016 de 19h30 à 21h30,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais le vendredi 9 décembre 2016 de 19h30 à 21h30 afin d'organiser une représentation de « goûter conté ».

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 novembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161110

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR « L'ASSOCIATION DU CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE » POUR LA SAISON 2016-2017.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association du Cercle des Nageurs du Val Maubuée » d'organiser des compétitions à la piscine de l'Arche Guédon pour la saison 2016-2017.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon pour l'organisation de compétitions,

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon les :

- Samedi 19 novembre 2016 de 14h00 à 19h00 pour les championnats départementaux hiver.
- Dimanche 20 novembre 2016 de 9h00 à 12h30 pour les championnats départementaux hiver.

- Samedi 04 mars 2017 de 14h00 à 19h00 pour le Natathlon 2 jeunes.

- Samedi 22 avril 2017 de 14h00 à 19h00 pour le 21^{ème} meeting du Val Maubuée.
- Dimanche 23 avril 2017 de 9h00 à 12h30 pour le 21^{ème} meeting du Val Maubuée.

- Dimanche 4 juin 2017 de 9h00 à 12h30 pour la journée ENF.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 novembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161118

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) A CHELLES DU 28 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2016 AU MATIN (REOUVERTURE A 14H).

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermeture pour déménager les locaux de la Maison de Justice et du Droit de Chelles au 18 rue de l'Ormeteau à Chelles (77500) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016 au matin (réouverture au public à 14 H),

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) située 1 rue Sainte Bathilde à Chelles (77500) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016 au matin inclus.
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 novembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161130

OBJET : DESIGNATION DE Mme MONIQUE COULAIS COMME MEMBRE SUPPLEANTE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM) DE LA SEINE-ET-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté préfectoral 2016/DDT/SEPR n°182 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de la Seine et Marne (CDRNM),
- CONSIDERANT Que le préfet a nommé le Président et son représentant membre titulaire et suppléant de la CDRNM de Seine et Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner le représentant du Président membre suppléant de la CDRNM,

ARRETE

- Article 1 La désignation de Mme Monique COULAIS en qualité de membre suppléante de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de la Seine et Marne.
- Article 2 Précise que la durée du mandat du représentant est de 3 ans.
- Article 3 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 novembre 2016

DECISION DU PRESIDENT **N°161131**

OBJET : **EXTENSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT POUR LES PRESTATIONS DE GRAVURES POUR LE MONUMENT DU SOUVENIR A COMPTER DU 17/11/2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17/11/2016,
- VU La décision N°160311 portant création de la sous régie de recettes pour le cimetière intercommunal de Pontault-Combault,

CONSIDERANT La nécessité d'instituer une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxes diverses, location de la salle d'hommage,

CONSIDERANT La nécessité d'étendre la sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement de prestations de gravure pour le monument du souvenir, à compter du 17/11/2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxes diverses pour le territoire de Pontault-Combault, location de la salle d'hommage, prestations de gravure pour le monument du souvenir,

ARTICLE 2 : cette sous régie est installée à l'Hôtel de ville de Pontault-Combault, 7 avenue de la République - 77340 Pontault-Combault,

ARTICLE 3 : la sous régie encaisse les produits suivant :

- Achat de concessions
- Renouvellement funéraire,
- Toute taxe présentant un caractère funéraire,
- Location de la salle d'hommage,
- Prestations de gravure pour le monument du souvenir.

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
- Chèques Bancaires,

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.

ARTICLE 6 : le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 3 100 € (Trois Mille cents) euros. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € (Six cents) euros.

ARTICLE 7 : le sous régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : le sous-régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.

ARTICLE 9 : le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2016

DECISION DU PRESIDENT N°161132

OBJET : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT POUR LES PRESTATIONS DE GRAVURE POUR LE MONUMENT DU SOUVENIR A COMPTER DU 17/11/2016

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17/11/ 2016,
- VU La décision n°160261 portant création de la régie de recettes du cimetière intercommunal de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxes diverses, location de la salle d'hommage,
- CONSIDERANT la nécessité d'étendre la régie de recette sur le budget principal pour l'encaissement de prestations de gravure pour le monument du souvenir à compter du 17/11/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 : il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe à caractère funéraire afférente au cimetière intercommunal, location de la salle d'hommage, prestations de gravure pour le monument du souvenir,
- ARTICLE 2 : cette régie est installée à l'Hôtel de ville de Pontault-Combault, 7 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault,
- ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivant :
- Achat de concessions
 - Renouvellement funéraire,
 - Toute taxe présentant un caractère funéraire,
 - Location de la salle d'hommage,
 - Prestations de gravure pour le monument du souvenir.
- ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques Bancaires.
- ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualifié auprès de la Trésorerie.
- ARTICLE 6 : le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 6 400 euros.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 400 euros.
- ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- ARTICLE 8 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 : il est créé deux sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.
- ARTICLE 10 : le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°161133

OBJET : EXTENSION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE POUR LES PRESTATIONS DE GRAVURES POUR LE MONUMENT DU SOUVENIR A COMPTER DU 17/11/2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17/11/2016,
- VU La décision N°160312 portant création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxes diverses, location de la salle d'hommage,
- CONSIDERANT La nécessité d'étendre la sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement de prestations de gravure pour le monument du souvenir, à compter du 17/11/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1 : il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxes diverses pour le territoire de Roissy-en-Brie, prestations de gravure pour le monument du souvenir,
- ARTICLE 2 : cette sous régie est installée à l'Hôtel de ville de Roissy-en-Brie 9 rue Pasteur 77680 Roissy-en-Brie,
- ARTICLE 3 : la sous régie encaisse les produits suivant :
- Achat de concessions,
 - Renouvellement funéraire,
 - Toute taxe présentant un caractère funéraire,
 - Location de la salle d'hommage,
 - Prestations de gravure pour le monument du souvenir.
- ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques Bancaires,
- ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- ARTICLE 6 : le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 1 500 € (Mille cinq cents) euros. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € (Quatre cents) euros.

- ARTICLE 7 : le sous-régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- ARTICLE 8 : le sous-régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
- ARTICLE 9 : le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 10 : le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161135

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE NOISIEL LE 1^{ER} DECEMBRE 2016 DE 9 HEURES A 14 HEURES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermeture de la MJD de Noisiel le 1^{er} décembre 2016 de 9 heures à 14 heures, compte tenu de la réunion de coordination au Tribunal de Grande Instance de Melun.

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Noisiel le 1^{er} décembre 2016 de 9 heures à 14 heures.
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161136

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE DECEMBRE 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340), durant la période des vacances scolaires de décembre 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault pendant les vacances scolaires de décembre 2016 comme suit :
- du mardi 20 décembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 inclus ;

- du jeudi 29 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161138

OBJET : FERMETURES DES ESPACES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS SAISON 2016/2017.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de l'association Aquaclub d'organiser les championnats régionaux 25m à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil les 3 et 4 décembre 2016,

VU La demande de l'association Les Aquarines d'organiser les journées techniques d'hiver à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil le 21 janvier 2017,

CONSIDERANT La nécessité de fermer des espaces de l'équipement sportif Le Nautil pour l'organisation de compétitions,

DECIDE

Les fermetures des espaces de l'équipement sportif Le Nautil comme suit :

Espaces	Périodes	Évènements
Aquatique	Samedi 3 décembre 2016 de 9h à 13h et de 15h à 19h Dimanche 4 décembre 2016 de 9h à 14h	Championnats régionaux 25m par l'Aquaclub
Aquatique	Samedi 21 janvier 2017 de 15h à 19h	Journées Techniques d'Hiver par les Aquarines,

Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} décembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°161219

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LA CITE DESCARTES A CHAMPS-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU « PLAN PISCINES REGIONAL ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La délibération du Conseil Régional n° CP 11-943 du 16 novembre 2011 relative à la convention type « Plan Piscines Régional »

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°150637 du conseil communautaire du 25 juin 2015 de l'ex communauté d'agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée portant approbation du programme et de la fiche financière pour la construction d'un Centre aquatique intercommunal à la cité Descartes,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que le projet de réalisation du Centre aquatique intercommunal à la cité Descartes à Champs-sur-Marne est susceptible de subventionnement de la part de la Région Ile de France,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- DECIDE**
- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour le projet d'un Centre aquatique intercommunal à la cité Descartes à Champs-sur-Marne dans le cadre du dispositif « Plan Piscines Régional ».
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 décembre 2016
-

ARRETE DU PRESIDENT
N°161222

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE PONTAULT-COMBAULT DU 26 AU 30 DECEMBRE 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermeture de la MJD de Pontault-Combault du 26 au 30 décembre 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Pontault-Combault du 26 au 30 décembre 2016 inclus.
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161223

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, pendant la période des vacances de fin d'année,

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures des conservatoires de musique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, comme suit :

Le conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie :

- du lundi 19 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 inclus,

Les conservatoires du Réseau ArteMuse comprenant le CRD Val Maubuée, le CRI Michel Sloba et le Conservatoire Lionel Hurtebize :

- du lundi 19 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 inclus,

Le conservatoire de musique Marne et Chantereine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne :

- du lundi 19 décembre 2016 au samedi 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°161226

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016 AU LUNDI 2 JANVIER 2017 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La baisse importante du nombre d'usagers du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal, ainsi que le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires de fin d'année,

ARRETE

La fermeture du restaurant du Centre Technique pendant les congés scolaires de fin d'année,

Du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017 inclus.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161227

OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 12 JANVIER 2017 A PARTIR DE 14 H 00

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la mise en place d'horaires exceptionnels pour les équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'agglomération afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister aux vœux du personnel le 12 janvier 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, et des équipements intercommunaux suivants :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques, Eau et Assainissement, (Roissy-en-Brie et Chelles)
- Polycamp
- BASE
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la Justice et du Droit (Chelles, Pontault-Combault, Noisiel)
- Restaurants communautaires
- Le Centre Médico-sportif (Pontault-Combault)
- Médiathèque du Segrais à Lognes
- Médiathèque Jean Sterlin à Vaires-Sur-Marne
- Médiathèques François Mitterrand et Pierre Thiriot à Pontault Combault
- Piscine de Vaires-Sur-Marne

Le jeudi 12 janvier 2017 à partir de 14 heures.

ARTICLE 2 La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 12 janvier 2017 pour les équipements suivants :

- Les écoles de musique de Chelles, Brou-Sur-Chantereine, Courtry et Vaires-Sur-Marne
- Les conservatoires de Noisiel, Torcy, Pontault-Combault et Roissy-en-Brie
- Les auditoriums de Chelles et de Noisiel

seront fermés de 14 h 00 à 17 h 00.

- Les piscines de Torcy, Emerainville et Chelles seront fermées de 14 heures à 17 h 30
- L'équipement sportif Le Nautil sera fermé de 14 h à 18 heures.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161238

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de fin d'année 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

La Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- samedi 24 décembre 2016

La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :

- du mardi 20 décembre au samedi 24 décembre 2016 inclus

La bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :

- du samedi 24 décembre au samedi 31 décembre 2016 inclus

La Médiathèque de Courtry :

- samedi 31 décembre 2016

La Médiathèque Georges-Sand à Croissy-Beaubourg :

- du mardi 20 décembre au 24 décembre inclus

La Médiathèque Emery-Raphaël-Cuevas à Emerainville :

- du mardi 27 décembre au samedi 31 décembre 2016 inclus

La Médiathèque du Segrais à Lognes :

- du mardi 27 décembre au samedi 31 décembre 2016 inclus

La Médiathèque de l'Arche-Guédon à Torcy :

- du mardi 20 décembre au 24 décembre inclus

La Médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel :

- du mardi 20 décembre au 24 décembre inclus

La Médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne :

- du mardi 27 décembre au samedi 31 décembre 2016 inclus

ARTICLE 2 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour la période du 20 décembre au 31 décembre inclus comme suit :

Ouverture les :

Mardi 16h – 20h
Mercredi 10h – 12h et 14h – 17h
Jeudi 10h – 14h
Samedi 10h – 12 h et 14h – 17h

ARTICLE 3 : Les médiathèques ouvertes les samedis 24 et 31 décembre 2016 fermeront exceptionnellement à 16h30.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161274

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU 2nd COLLEGE DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Tourisme,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 n°160934 relative à la création de l'office de tourisme Paris – Vallée de la Marne, à la détermination de la composition du comité de direction et à l'approbation de ses statuts,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne et notamment l'article 7 relatif à la « Composition du comité de direction »,
- CONSIDERANT Que le comité de direction de l'office du Tourisme Paris-Vallée de la Marne comprend deux collèges :
- Le premier collège constitué de représentants désignés par l'assemblée délibérante (12 titulaires et 12 suppléants) par délibération n° 160934 du 29 septembre 2016,
 - Le second collège constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les membres de ce second collège pour les secteurs d'activités suivants : les sports et loisirs, les entreprises, commerçants, restaurateurs et hôteliers, le patrimoine, le culturel, la nature et le fluvial et les institutionnels du tourisme,
- CONSIDERANT Que ce collège est composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- CONSIDERANT Que le président est compétent pour procéder à la désignation des membres de ce collège,

ARRETE

ARTICLE 1 Le 2nd collège du comité de direction de l'office de tourisme Paris-Vallée de la Marne représentant les professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique est composé des personnes suivantes :

-Sport/loisirs :

M. Rémy VERNAY, titulaire (Directeur de l'Île de loisirs de Vaires – Torcy)
Mme Coline BARTHELEMI, suppléante

-Entreprises/commerçants/hôteliers/restaurateurs :

Mme CEVA, titulaire (Hôtel Ibis Budget)
Mme Mélanie DA SILVA, suppléante

-Patrimoine :

Mme Jenny LEBART, titulaire (Conservatrice du Château de Champs-sur-Marne / Monuments Nationaux)
Mme Catherine Metz, suppléante

-Culture :

Mme Nathalie GIRAudeau, titulaire (Directrice du Centre Photographique d'Île de France)
M. Guillaume FONTAINE, suppléant

-Nature/fluvial :

M. Jacques DUMAND, titulaire (La Luciole Vairoise)
Mme Aurélie DUMAND, suppléante

-Institutionnel du Tourisme :

Mme Florence BRUAUX, titulaire (Directrice de Seine-et-Marne Tourisme)
Mme Fabienne DOERING, suppléant

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161276

OBJET : RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS SOUMIS À LA TAXE DE SÉJOUR

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-26 et suivants et R2333-44,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2016 n°160934 relative à la création de l'office de tourisme Paris – Vallée de la marne, à la détermination de la composition du comité de direction et à l'approbation de ses statuts,

VU Les délibérations n° 1609636 du 29 septembre 2016 et n° 161246 du 15 décembre 2016, instituant la taxe de séjour sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ;

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'établir par arrêté la liste des hébergements soumis à la taxe de séjour sur le territoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les hébergements, aires, espaces, locaux et autres installations – logeurs - accueillant des personnes qui séjournent sur le territoire – touristes, soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par les délibérations susvisées sont mentionnés dans la liste ci-dessous :

HOTEL DE TOURISME, RESIDENCE DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME 3*				
Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement			Tarif applicable en (€)
Apparthotel Torcy	6, rue Charlie Chaplin	77200	Torcy	1,35
Campanile Marne-la-Vallée Torcy	34, rue du Général de Gaulle	77200	Torcy	1,35
Comfort Hôtel Chelles	6, rue de l'Ormeteau ZI de la Tuilerie	77500	Chelles	1,35
Europarc Marne-la-Vallée Lognes	boulevard Courcerin ZA Pariest	77185	Lognes	1,35
Hipotel Marne-la-Vallée Noisiel	3, place Gaston Deferre	77186	Noisiel	1,35
Hotel Grill de Chelles Campanile	38, avenue du Gendarme Castermant	77500	Chelles	1,35
Ibis Marne-la-Vallée Champs-sur-Marne	boulevard Newton Cité Descartes	77420	Champs-sur-Marne	1,35
Ibis Paris Marne-la-Vallée Emerainville	46, boulevard de Beaubourg	77184	Emerainville	1,35

Kyriad Marne-la-Vallée Torcy	3, rue Jean Moulin	77200	Torcy	1,35
Mister Bed City Torcy	2, rue Charlie Chaplin	77200	Torcy	1,35
Saphir Hôtel	114, rue des Berchères	77340	Pontault-Combault	1,35
Sarl RMH Mondhotel	1, rue Château Gaillard	77500	Chelles	1,35
Sky Hôtel Emerainville	1, rue d'Emery	77184	Emerainville	1,35

HOTELS DE TOURISME, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME 2*

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement			Tarif applicable en (€)
B&B Marne-la-Vallée Torcy	3 Ter, Avenue Pierre Mendès France	77200	Torcy	0,80
B&B Pontault-Combault Marne-la-Vallée	96, rue des Prés Saint Martin	77340	Pontault-Combault	0,80
Ibis Budget Paris Marne-la-Vallée Pontault-Combault	58-66, rue du Pré des Aulnes ZA des Arpents	77340	Pontault-Combault	0,80
Ibis Budget RN4 Pontault-Combault Marne-la-Vallée MARNE-LA-VALLÉE	2 ZAC de la Tête de Buis / RN4	77340	Pontault-Combault	0,80
Sarl Jade hôtel Ibis budget Marne-la-Vallée	9, rue de derrière la Montagne ZI de la Tuilerie	77500	Chelles	0,80

HOTEL DE TOURISME, RESIDENCE DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME 1*

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement			Tarif applicable en (€)
Hôtel Première Classe Chelles	4, rue de l'Ormeteau ZI de la Tuilerie	77500	Chelles	0,75
Hôtel Première Classe Marne-la-Vallée Torcy	8, rue Anne Franck	77200	Torcy	0,75

HOTELS, RESIDENCES EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement			Tarif applicable en (€)
Alliance Hôtel	2, allée Gaston Deferre	77200	Torcy	0,60
City résidence	55-57, avenue François Mitterrand	77500	Chelles	0,60
Hôtel Balladins Express	2, rue de l'Ormeteau ZI de la Tuilerie	77500	Chelles	0,60
Hôtel du Moulin	225, rue Henri Menier	77186	Noisiel	0,60
Hôtel Relais du Pavé	9, route nationale 4	77340	Pontault-Combault	0,60
Sarl RMH Mondhotel Garden	1, rue Château Gaillard	77500	Chelles	0,60

MEUBLES DE TOURISME ET HERBERGEMENTS ASSIMILES EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT (notamment plates-formes internet dédiées)				
Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement			Tarif applicable en (€)
Anseur (M. Anseur - Particulier)	12, rue Voltaire	77500	Chelles	0,60

Le tarif est indiqué par personne et par nuitée.

Cette taxe a été instaurée pour l'ensemble des hébergements à titre onéreux : hôtel, campings, chambres d'hôte, villages vacances... Le redevable de cette taxe est la personne qui séjourne sur le territoire. Cette taxe est perçue par le logeur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire, qui la réserve au receveur municipal de l'intercommunalité. Elle est collectée toute l'année. Elle apparaît distinctement sur la facture des clients.

ARTICLE 2 : Les Directeurs des établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 décembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161277

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR JULES ESTRADE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes " centre nautique de Vaires sur Marne " par décision du Président n° 160423 du 22 avril 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Jules ESTRADE et la nécessité de le nommer mandataire suppléant à la piscine de VAIRES SUR MARNE.
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2016,

ARRETE

Article 1 : M. Jules ESTRADE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique de VAIRES SUR MARNE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire suppléant, est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

- Article 3 : Le mandataire suppléant, ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 4 : Le mandataire suppléant, appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée à l'intéressé(es) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

ARRETE DU PRESIDENT
N°161278

OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR JULES ESTRADÉ EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes " Centre Nautique Robert Préault " par décision du Président n° 160422 du 22 avril 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Jules ESTRADÉ et la nécessité de le nommer mandataire suppléant à compter de cette date à la piscine Robert PREAULT à CHELLES.
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 décembre 2016,

ARRETE

- Article 1 : M. Jules ESTRADÉ est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Robert PREAULT à CHELLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Le mandataire suppléant, est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
- Article 3 : Le mandataire suppléant, ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 4 : Le mandataire suppléant, appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée à l'intéressé(es) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.